

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 8 mars 2005, adressée  
au Président du Conseil de sécurité  
par le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, et conformément au paragraphe 3 e) de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie.

À cet égard, le Comité souhaiterait que la présente lettre et la pièce qui y est jointe soient portées à l'attention des membres du Conseil de sécurité et publiées en tant que document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie  
(*Signé*) Lauro L. **Baja**, Jr.



**Pièce jointe**

**Lettre datée du 14 février 2005, adressée  
au Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 751 (1992)  
par les membres du Groupe de contrôle sur la Somalie**

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie, conformément au paragraphe 3 e) de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle sur la Somalie  
(*Signé*) John E. **Tambi**

(*Signé*) Melvin E. **Holt**, Jr.

(*Signé*) Changsheng **Li**

(*Signé*) Joel **Salek**

**Rapport établi par le Groupe de contrôle sur la Somalie  
en application de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		6
I. Introduction	1–7	6
A. Mandat	1–5	6
B. Méthodologie	6–7	7
II. Présentation générale des violations de l’embargo sur les armes relevées par le Groupe pendant la durée de son mandat	8–18	7
A. Armes	8–11	7
B. Transport	12–14	8
C. Finances	15–16	9
D. Douanes	17–18	9
III. Analyse des tendances et des caractéristiques des violations de l’embargo sur les armes	19–81	9
A. Mouvement des armes à destination de la Somalie	19–29	9
B. Camps de formation militaire	30–33	11
C. Groupes criminels organisés	34–45	12
D. Le marché aux armes de Bakaaraha	46–48	14
E. Le rôle des finances, du transport et des douanes	49–81	14
IV. Exemples de violations de l’embargo sur les armes	82	21
V. Coordination avec les États voisins, les organisations régionales et autres organisations	83–99	24
A. États voisins	83–86	24
B. Organisations régionales et autres organisations	87–99	25
VI. Conclusions et recommandations	100–119	27
A. Conclusions	100–105	27
B. Recommandations	106–119	28
<b>Annexes</b>		
I. Normes et procédures de vérification		32
II. Achats et ventes d’armes récemment effectués sur le marché aux armes d’Irtogte (pendant la période considérée)		33
III. Exemple de questions soumises au Gouvernement yéménite		35

## Résumé

En application du paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 17 août 2004, concernant la Somalie, le Secrétaire général a rétabli, pour une période de six mois, le Groupe de contrôle sur la Somalie, qui est composé de quatre experts.

Le Groupe de contrôle a constaté que les violations de l'embargo sur les armes se poursuivaient à un rythme alarmant et a découvert qu'entre février 2004 et le moment où le présent rapport a été établi 34 envois d'armes avaient eu lieu en violation de l'embargo. Les chargements étaient de quantité variable; il pouvait s'agir d'une seule arme comme un canon antiaérien de gros calibre d'un prix élevé ou de conteneurs remplis d'armes de divers types – explosifs, munitions pour armes légères, mines et armes antichars.

Les besoins de fonds des principales parties au conflit somalien pour financer ces achats d'armes sont montés en flèche en même temps que le prix des armes. Selon les informations recueillies par le Groupe de contrôle, un réseau financier complexe opérant à l'intérieur et à l'extérieur de la Somalie était peut-être directement impliqué dans ces achats.

Les derniers envois d'armes ont renforcé la capacité militaire des éléments de l'opposition actifs dans le pays. Ces éléments sont bien organisés et financés et ont exprimé publiquement leur intention de s'opposer par la force au Gouvernement fédéral de transition et à tous les partisans internationaux susceptibles d'envoyer leur aide militaire en Somalie.

Par ailleurs, le marché aux armes de Bakaaraha, en particulier à Mogadishu, et le marché aux armes de l'État du Golfe voisin continuent de jouer un rôle central dans l'approvisionnement en armes, alimentant ainsi des affrontements violents et entravant l'instauration de la paix et de la stabilité en Somalie. Ces marchés sont également à l'origine des nombreux problèmes que rencontrent les États de première ligne dans le domaine des armes.

Si les violations de l'embargo se multiplient, le transport aérien est de moins en moins utilisé pour le transport illégal des armes et c'est le transport maritime et routier qui est le moyen le plus utilisé.

Le Groupe de contrôle a enquêté sur des cargaisons d'armes qui avaient été déchargées de navires porte-conteneurs dans le port d'un pays voisin et transportées en Somalie par la route et à bord de dhows. Les groupes criminels organisés impliqués dans l'acheminement clandestin des chargements d'armes jusqu'à leurs destinataires n'ont cessé de tromper la vigilance des autorités douanières et policières de nombreux États qui avaient interdit le transport illégal d'armes.

L'entrée de grandes quantités d'armes en Somalie, dont la plupart sont destinées aux éléments de l'opposition au Gouvernement fédéral de transition, fait planer une menace sérieuse de violence qui pourrait compromettre la mise en place pacifique du Gouvernement.

Au paragraphe 3 b) de sa résolution 1558 (2004), le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de contrôle de continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de ceux qui continuent à violer l'embargo sur les armes en Somalie et en dehors de la Somalie, ainsi que de ceux

qui les soutiennent directement, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil prendrait, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que le Comité jugera opportuns. En réponse à cette demande, le Groupe de contrôle a présenté, à titre confidentiel, le projet de liste au Comité pour examen.

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Au paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004) du 17 août 2004, le Conseil de sécurité a chargé le Groupe de contrôle :

a) De poursuivre l'exécution du mandat énoncé aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1519 (2003), c'est-à-dire : i) d'enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes, y compris les voies d'accès terrestres, aériennes et maritimes à la Somalie; ii) de fournir des informations détaillées et formuler des recommandations précises dans les domaines techniques ayant un rapport avec les violations ainsi qu'avec les mesures visant à faire respecter et à renforcer l'application de l'embargo sur les armes sous ses divers aspects; iii) de procéder à des enquêtes sur le terrain, en Somalie, là où cela est possible, et dans les États voisins de la Somalie et dans d'autres États, selon qu'il conviendra; et iv) d'évaluer les progrès des États de la région pour ce qui est de faire pleinement respecter l'embargo sur les armes, notamment en examinant leur régime de douane et de contrôle des frontières;

b) De continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de ceux qui continuent à violer l'embargo sur les armes en Somalie et en dehors de la Somalie, ainsi que de ceux qui les soutiennent directement, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil prendrait, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que le Comité jugera opportuns;

c) De continuer de formuler des recommandations en s'appuyant sur ses enquêtes, sur les rapports précédents du Groupe d'experts (S/2003/223 et S/2003/1035) nommé en application des résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003), et sur le premier rapport du Groupe de contrôle (S/2004/604);

d) De collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires à prendre afin d'améliorer le respect général de l'embargo sur les armes;

e) De soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport à mi-parcours et un rapport final portant sur l'ensemble des tâches précitées.

2. Établi à Nairobi, le Groupe de contrôle se compose de : John E. Tambi (Sierra Leone), spécialiste des transports (air, terre et mer) et coordonnateur; Melvin E. Holt, Jr. (États-Unis d'Amérique), expert en armements; Changsheng Li (Chine), expert en douanes; et Joel Salek (Colombie), expert en finances. Durant la majeure partie de son mandat, le Groupe s'est fait assister par un consultant sur les armes, Bruno Schiemsy (Belgique).

3. Le Groupe de contrôle a effectué des déplacements dans la région lorsque c'était nécessaire et s'est rendu dans les régions du Kenya où la situation était préoccupante, de même qu'en Europe et aux États-Unis d'Amérique.

4. Pendant toute la durée de son mandat, le Groupe de contrôle a tenu le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) informé de son activité par des rapports intérimaires transmis toutes les deux semaines par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU.

5. Le Groupe de contrôle a bénéficié de l'assistance et de l'appui précieux du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, à New York, en Europe et dans la région.

## **B. Méthodologie**

6. Conformément à son mandat, le Groupe de contrôle s'est concentré sur les violations de l'embargo sur les armes et s'est employé à affiner et à compléter le projet de liste des auteurs des violations commises du début de son mandat jusqu'au moment où le présent rapport a été établi (septembre 2004-février 2005). Il s'est surtout préoccupé de ceux qui étaient responsables des violations et à la chaîne d'individus, d'organisations et d'agents qui y avaient trempé. Il a pour cela établi une méthode fondée sur des cas concrets, qu'il a appliquée à toutes les enquêtes. Il s'agissait de rassembler les données susceptibles de corroborer l'hypothèse de violations de l'embargo sur les armes, dans les conditions examinées par le Groupe. La méthode consistait essentiellement à rétablir, pour chaque violation, la chaîne des faits : les acheteurs d'armes et de munitions et leurs associés, les vendeurs et les intermédiaires, la nature de la cargaison, divers modes de transport et les compagnies concernées, et en dernier lieu, les moyens et les méthodes de paiement des armes. Des études de cas précises ont été établies pour chaque violation et le réseau impliqué.

7. Le Groupe de contrôle a pris en considération les rapports des deux précédents groupes d'experts ainsi que son dernier rapport (S/2003/223, S/2003/1035 et S/2004/604, respectivement) pour mener son travail d'investigation. Il a également appliqué les normes de preuve et la procédure de vérification définies au cours de son dernier mandat et clairement décrites dans son précédent rapport (S/2004/604). Ces normes de preuve et les nouvelles, ainsi que la procédure de vérification, sont exposées à l'annexe I au présent rapport.

## **II. Présentation générale des violations de l'embargo sur les armes relevées par le Groupe pendant la durée de son mandat**

### **A. Armes**

8. Durant son mandat actuel, le Groupe de contrôle a enquêté sur des violations de l'embargo sur les armes qui étaient des chargements d'armes acheminés soit directement à leurs destinataires en Somalie soit vers le marché aux armes de Bakaaraha, en particulier le marché d'Irtogte à Mogadishu.

9. Il a constaté que les mouvements de grandes quantités d'armes se poursuivait à un rythme inquiétant au cours de la période couverte par le présent rapport. Il a découvert 34 envois d'armes transportés en violation de l'embargo. Ces envois étaient de quantité variable; il pouvait s'agir d'une seule arme comme un canon antiaérien de gros calibre d'un prix élevé ou des conteneurs remplis d'armes de divers types, allant des explosifs et des munitions aux armes légères, aux mines et aux armes antichars. Il importe de noter que la plupart des envois concernaient de nombreuses armes diverses.

10. Beaucoup de parties étaient impliquées dans les transactions d'armes : agents du Gouvernement fédéral de transition mais aussi personnes ou groupes appartenant à l'opposition, tels que commerçants, hommes d'affaires, chefs de guerre et fondamentalistes qui craignaient pour leurs intérêts si le Gouvernement fédéral de transition venait à retourner en Somalie. Le Groupe a découvert des réseaux organisés de marchands d'armes, de trafiquants et de groupes criminels transnationaux qui avaient facilité et assuré la plupart des expéditions d'armes en violation de l'embargo. Certains des chargements provenaient d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient. Les moyens de transport les plus souvent utilisés étaient les cargos de haute mer, les dhows et les véhicules qui empruntaient le réseau routier de la Somalie et des États voisins.

11. D'après les informations et des photos que détient le Groupe de contrôle, 17 camps d'entraînement militaire ont été établis par al-Ittihad. L'un des dirigeants d'al-Ittihad, le cheikh Hassan Dahir Aweys, supervise l'ensemble des activités d'entraînement militaire qui s'y déroulent. On a observé un recrutement ininterrompu des éléments de base d'une force militaire, qui constituent l'armée de facto d'al-Ittihad.

## **B. Transport**

### **Air**

12. En dépit du nombre croissant de cas de violation de l'embargo sur les armes, la tendance à utiliser de moins en moins les moyens de transport aérien semble s'être poursuivie durant la période couverte par le présent mandat. Cette tendance coïncide également avec la diminution générale du trafic aérien dans l'espace aérien somalien. Aucun mouvement d'aéronef suspect ayant un rapport avec des violations de l'embargo n'a été observé dans l'espace aérien somalien ou dans les aéroports somaliens durant le présent mandat.

### **Mer**

13. En raison de la facilité relative avec laquelle les marchandises peuvent être transportées par mer et de son coût peu élevé, le transport maritime est devenu le mode de transport de choix des auteurs de violations de l'embargo sur les armes.

### **Terre**

14. Les points de passage traditionnels qui jalonnent les frontières entre la Somalie et ses voisins de l'ouest et du sud sont un élément important des violations de l'embargo. En Somalie, le réseau de transport routier joue un rôle crucial dans l'acheminement des armes vers le marché de Bakaaraha. Sauf dans des cas particuliers, presque tous les mouvements d'armes en Somalie se font par la route. L'itinéraire habituel suit la route principale menant de Boosaaso dans le nord à Mogadishu en passant par Gaalkacyo. Les armes sont acheminées de la même manière jusqu'à Kismaayo ou d'autres régions.

## C. Finances

15. Les besoins de fonds ont augmenté pendant la durée du mandat. Toutefois, les chefs de guerre et les factions continuent en général à puiser aux mêmes sources pour financer leurs achats : exportations illégales de charbon, fabrication de fausse monnaie et recettes portuaires sont quelques-unes des sources de financement des chefs de guerre s'opposant au Gouvernement fédéral de transition, en particulier dans le sud-est du pays. Par ailleurs, le pillage, les frais de scolarité et les appels de fonds se multiplient pour financer l'achat d'armes.

16. Les transferts de fonds se font par des voies dynamiques qui changent constamment, parfois sous le couvert d'entreprises ou de réseaux financiers légaux. Les réseaux qui permettent à certains chefs de guerre somaliens de transférer les fonds nécessaires pour acheter des armes sont constitués d'entreprises appartenant à des secteurs économiques divers tels que sociétés commerciales ou de télécommunications, compagnies de transport aérien ou services d'expédition de fonds, opérant en Somalie ou à l'étranger.

## D. Douanes

17. Les organisations douanières régionales et mondiales se préoccupent de plus en plus du mouvement des armes dans la région. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient tirer parti de la position favorable des autorités douanières régionales pour s'employer à aider concrètement les institutions régionales de détection et de répression des infractions à faire respecter plus strictement l'embargo sur les armes décrété par l'ONU à l'encontre de la Somalie.

18. En octobre 2004, intervenant à une réunion régionale des points de contact nationaux du renseignement douanier des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, l'expert en douanes du Groupe de contrôle a appelé l'attention des participants sur l'embargo sur les armes décrété par l'ONU. S'agissant de la coopération avec les autorités de police, des responsables d'Interpol présents à la réunion se sont dits disposés à mener des enquêtes et des actions communes avec les autorités douanières pour faire cesser le trafic transfrontalier d'armes.

## III. Analyse des tendances et des caractéristiques des violations de l'embargo sur les armes

### A. Mouvement des armes à destination de la Somalie

19. Les informations, les documents et les images obtenus par le Groupe de contrôle montrent qu'en dépit de l'élection récente du Gouvernement fédéral de transition ou, peut-être, de ce fait, les violations de l'embargo sur les armes se sont poursuivies à un rythme soutenu et inquiétant au cours de la période considérée. Le Groupe de contrôle a établi qu'environ 67 personnes, sociétés et entités – soit toute une filière – participaient volontairement ou involontairement au commerce des armes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Une filière comprend généralement les éléments suivants : des acheteurs (destinataires) et des associés (particuliers ou organisations), des vendeurs et des intermédiaires, la marchandise, le transport et enfin les moyens et les méthodes de paiement.

20. Des éléments de l'opposition comprenant notamment des chefs de guerre, des hommes d'affaires et des fondamentalistes s'arment et s'entraînent en prévision de l'arrivée en Somalie du Gouvernement nouvellement élu. Les éléments de l'opposition présents en Somalie se préparent peut-être à affronter violemment le Gouvernement fédéral de transition à son arrivée en Somalie, pour préserver certains intérêts.

21. La préoccupation première des hommes d'affaires et des chefs de guerre de l'opposition est la préservation dans leurs sphères de contrôle et d'influence respectives, d'activités commerciales non réglementées génératrices de profits. Il s'agit notamment des activités suivantes : le commerce de biens de consommation importés en Somalie via les ports maritimes; les « exportations » de charbon et de produits agricoles; les revenus provenant du trafic des stupéfiants; et les revenus tirés de la perception de « taxes » et de la vente des armes, notamment au marché aux armes de Bakaaraha à Irtoqte, à Mogadishu.

22. Les fondamentalistes, tels que le mouvement al-Ittihad, les tribunaux islamiques et Al Islah, ont pour objectif ultime le contrôle de la population et du territoire somaliens. Al-Ittihad, par exemple, veut utiliser sa puissance militaire contre le Gouvernement fédéral de transition pour imposer la Charia à la société somalienne. Son attitude vis-à-vis du Gouvernement fédéral est celle du refus de la négociation. Le mouvement entend recourir à des tactiques de guérilla telles que l'action éclair ou les embuscades. Il a déclaré que le Gouvernement fédéral de transition ne respectait pas la Charia. Il estime aussi que le Gouvernement fédéral essaiera de le détruire, tout comme les tribunaux islamiques, ce qui ne lui laisse pas d'autre choix que de se battre. Les tribunaux islamiques s'opposent au Gouvernement fédéral de transition et à la nouvelle Constitution, dans la mesure où ils estiment que le Gouvernement est appuyé et manipulé par des pays étrangers qu'ils considèrent comme étant des « infidèles ».

23. Selon des informations, les responsables des tribunaux islamiques estiment aussi que le Gouvernement fédéral de transition cherche avant tout à les neutraliser, raison pour laquelle ils continuent à s'approvisionner en armes. La dernière livraison effectuée le 3 janvier 2005, consistait en 10 mitrailleuses PKM et en diverses munitions et mines antichars achetés au marché aux armes de Bakaaraha, à Irtoqte. Les responsables des tribunaux islamiques continuent d'entraîner leurs milices et lancent des appels collectifs à la société civile somalienne afin qu'elle constitue une opposition religieuse au Gouvernement fédéral de transition, le choix de l'optique religieuse ayant pour objet de faire échec au système clanique traditionnel.

24. Tous les éléments de l'opposition, qui souhaiteraient poursuivre librement leurs activités pour en tirer un maximum de profits sans ingérence ni réglementation gouvernementale, s'inquiètent de ce qu'il adviendra de leurs intérêts si le Gouvernement fédéral de transition réussit à s'implanter en Somalie.

25. Les intérêts et les activités du Gouvernement fédéral de transition sont de deux ordres : a) des achats d'armes par des particuliers pour constituer une force militaire face à la menace militaire de l'opposition, particulièrement al-Ittihad et les tribunaux militaires. Le Gouvernement fédéral de transition a admis qu'il ne pourrait pas revenir en Somalie tant qu'il ne bénéficierait pas d'une « protection » physique adéquate dans le pays; b) des achats et des ventes d'armes par des particuliers, membres du Gouvernement fédéral de transition, pour protéger leurs

intérêts respectifs, qu'ils soient commerciaux – par exemple le commerce des armes, le trafic des stupéfiants, les « taxes » et autres revenus – ou liés à la protection de certaines places fortes dans le pays.

26. Pour toutes les parties – le Gouvernement fédéral de transition, certains membres de ce Gouvernement, et l'opposition – les achats d'armes restent le moyen le plus sûr de défendre leurs intérêts respectifs, qu'il s'agisse d'intérêts politiques, politico-religieux ou commerciaux ou d'une combinaison de ces divers éléments. Le sentiment est donc que la solution aux problèmes continue d'être au bout du fusil.

27. Le Groupe de contrôle a établi que les types d'armes achetées et vendues étaient notamment des fusils d'assaut AK-47, leurs munitions et leurs chargeurs, des mitrailleuses lourdes PKM et leurs munitions, des mitrailleuses semi-lourdes SG-43, des lance-roquettes RPG-7 antichars et leurs munitions, des lance-grenades M-79, des canons antiaériens Zu-23 et leurs munitions, des armes antichars B-10 et leurs munitions, des munitions antiaériennes ZP-39, des obus de mortier de 60, 82 et 120 mm, des mines antichars (par exemple PMP-4), des munitions pour lance-roquettes multiples BM-21, des mines antipersonnel, des grenades à main (par exemple RG-4, POMZ-2) et des pistolets Tokarev TT-33.

28. Le Groupe de contrôle a relevé avec intérêt que les armes acheminées comportaient de grandes quantités d'explosifs détonants, de détonateurs et de minuteriers. Des dispositifs de vision nocturne faisaient également partie d'une livraison d'armes destinée à un chef de guerre de Mogadishu.

29. Les livraisons d'armes effectuées au cours de la période considérée étaient principalement destinées à al-Ittihad, aux tribunaux islamiques et aux hommes d'affaires qui leur sont associés, notamment Abukar Omar Adaan et Bashir Raage. Ces groupes ont reçu toute une série d'armes, dont des explosifs détonants, des mines, des grenades – à main ou à fusil – des fusils d'assaut AK-47 et leurs munitions, des armes de poing, différents types de mitrailleuses – PKM et SG-43, des armes antichars et leurs munitions, des lance-roquettes RPG-7 et B-10 et canons antiaériens Zu-23 et leurs munitions.

## **B. Camps de formation militaire**

30. Al-Ittihad et ses alliés reçoivent et stockent des armes et mènent des activités de formation militaire. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations, dont des images, relatives à ces activités de formation et aux stocks d'armes. Dix-sept camps de formation identifiés sont sous le contrôle du principal dirigeant d'al-Ittihad, cheikh Hassan Dahir Aweys. Ils sont situés dans différentes zones du centre et du sud de la Somalie. Ainsi, on compte 2 camps à Dhoobley, 1 à Sablaale, 6 à Gaalkacyo (sud), 5 à Mogadishu et 3 à Raschiamboni. Les activités menées dans les camps de Raschiamboni sont supervisées par un autre haut responsable d'al-Ittihad, Hassan Turki, qui coordonne les activités de formation militaire avec le premier dirigeant susmentionné.

31. Les camps de formation militaire sont bien organisés et dotés d'importantes ressources financières et militaires. Chaque camp propose une formation militaire particulière. Par exemple, les camps de Dhoobley assurent une formation d'infanterie de base, tandis que celui de Sablaale se spécialise dans les armes lourdes et les techniques de guérilla. Les recrues formées dans les camps portent des

uniformes militaires neufs et s'entraînent avec différentes armes telles que les mitrailleuses PKM, les fusils d'assaut AK-47, les mortiers et les armes antiaériennes et antichars. Grâce à leur mobilité, les camps de formation peuvent être déplacés pour éviter d'attirer l'attention.

32. Le principal dirigeant, cheikh Hassan Dahir Aweys, a également été l'un des principaux destinataires des livraisons d'armes – dont des explosifs détonants – qui ont été identifiés par le Groupe de contrôle au cours de la période considérée. Il a sous ses ordres un groupe d'officiers qui gèrent les camps et y supervisent les activités. Une rotation des officiers est assurée entre les camps afin d'éviter que ces responsables n'établissent des relations trop étroites avec les recrues en formation.

33. Les armes lourdes font également l'objet d'une rotation entre les camps, en fonction des besoins de la formation. Agissant sous la direction de cheikh Hassan Dahir Aweys, deux ressortissants afghans assureraient différents types de formation militaire dans plusieurs camps. D'autre part, des ressortissants yéménites formeraient à l'utilisation des armes lourdes achetées sur le marché des armes au Yémen. Parmi les autres cadres employés par le même dirigeant d'al-Ittihad, on compte à Mogadishu des ingénieurs informatiques chargés de chiffrer ses communications.

### **C. Groupes criminels organisés**

34. Les destinataires des livraisons d'armes continuent d'utiliser des réseaux organisés de commerçants, de contrebandiers et de groupes criminels organisés pour faciliter clandestinement le mouvement des armes vers la Somalie et à l'intérieur du pays.

35. Agissant en violation de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie, des groupes criminels organisés ont pu tromper la vigilance des instances officielles de sécurité et de réglementation des États de première ligne et des autres États de la région, tels que la douane et la police, qui ont pour mission de détecter et de neutraliser les activités criminelles.

36. Très souvent, par ailleurs, ces groupes criminels organisés semblent capables d'échapper à la vigilance des groupes de contrôle présents dans la région. Ils peuvent acheminer clandestinement les armes à leurs destinataires, en utilisant diverses techniques qui rendent difficiles leur repérage et leur neutralisation.

37. Ces groupes criminels organisés – le Groupe de contrôle en a identifié deux à l'échelon local et deux autres au niveau transnational – disposent d'une infrastructure et d'itinéraires clandestins qui leur permettent d'acheminer les armes vers leurs destinataires. Les deux groupes criminels transnationaux sont très bien organisés. L'un de ces groupes dispose d'un réseau, qui agit essentiellement dans la zone géographique couvrant l'Europe de l'Ouest, la péninsule arabique, le golfe d'Aden et la corne de l'Afrique. L'autre groupe dispose d'un réseau qui opère dans la région comprenant l'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'Afrique australe, la côte orientale de l'Afrique et la corne de l'Afrique. Les deux groupes utilisent les lignes maritimes de l'océan Indien.

38. Les deux groupes sont interconnectés par l'intermédiaire de personnes qui se trouvent dans la zone côtière du sud-est de la corne de l'Afrique et dont le rôle consiste notamment à coordonner le stade final de la livraison des armes à leurs

destinataires en Somalie. Les deux groupes ont recours à toute une panoplie de techniques pour assurer la livraison des armes en Somalie en dépit de l'embargo.

39. Au nombre de ces techniques, il faut citer la corruption des fonctionnaires, la falsification des documents de transport et d'identité, la dissimulation des armes de contrebande dans les navires, les dhows et les véhicules de transport terrestre, le contrôle ou l'utilisation d'entreprises par des membres du réseau, le rançonnement, la fausse monnaie et le trafic de stupéfiants. Les deux groupes criminels transnationaux utilisent également les lignes maritimes et les ports existants. Ils font le commerce de produits servant à fabriquer des explosifs, de munitions, d'armes légères et d'armes antichars, telles que les lance-roquettes RPG.

40. Les groupes criminels locaux comprennent deux groupes différents de commerçants et de contrebandiers. L'un de ces groupes dispose d'un réseau qui opère dans le sud-ouest de la Somalie : région de Gedo, territoire situé le long de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie, Kismaayo et Mogadishu. Le réseau se spécialise dans le commerce et le transport clandestin d'explosifs détonants et de produits servant à la fabrication des explosifs – par exemple granulés et C-4, par opposition aux munitions préparées, telles que les obus de mortier ou les mines.

41. Plus précisément, les opérations du groupe se présentent comme suit : les membres du groupe font le commerce de différents types de mines (TM-46 et TM-57), qui leur seraient régulièrement vendues par des officiers militaires éthiopiens. D'autre part, le groupe obtient des mines qui proviennent de la région de Gedo et qui sont habituellement acheminées dans des charrettes tractées par des ânes. Les mines obtenues de ces deux sources sont stockées dans au moins quatre casemates situées dans la zone de Bulahaawo, une ville de la région de Gedo, près de la ville kényane de Mandera et de la frontière avec l'Éthiopie. Au 20 novembre 2004, les quatre casemates contenaient au total 346 mines (TM-46 et TM-57).

42. Le contenu explosif est extrait des mines, dans des ateliers situés à Bulahaawo. Le réseau revend ensuite les explosifs dans des sacs de 50 kilogrammes, à des prix qui varient selon le lieu et peuvent atteindre 100 dollars le kilogramme.

43. Les explosifs sont transportés par des camions qui peuvent emprunter deux itinéraires entre Bulahaawo vers Kismaayo. L'un de ces itinéraires passe par Garbahaarrey, Baardheere, Bu'aale, Jilib et Jamaame. Le second passe par Luuq, Diinsoor, Saakow, Bu'aale, Jilib et Jamaame. À Kismaayo, les explosifs sont vendus au plus grand acquéreur du réseau, un des principaux responsables d'al-Ittihad chargé du fief du mouvement à Raschiamboni. Ce dernier transporte les explosifs, généralement par bateau, vers la zone de Mogadishu, où ils sont remis au dirigeant d'al-Ittihad responsable des camps de formation militaire.

44. Régulièrement et publiquement, le réseau fait le commerce des explosifs en proclamant à tort que ces derniers servent exclusivement à abattre des roches dans des carrières pour en extraire des matériaux de construction.

45. L'autre groupe criminel local dispose d'un réseau qui opère essentiellement dans la zone couvrant le sud de la péninsule arabique, le golfe d'Aden, la Somalie (« Puntland » – port de Bossaso et Mogadishu – marché aux armes de Bakaaraha). Le groupe fait essentiellement le commerce des munitions, des armes légères et des armes lourdes (armes antiaériennes et antichars). La marchandise est transportée dans des dhows et par voie terrestre. Les activités de contrebande et autres que mène ce groupe sont connues depuis toujours. Pendant un certain nombre d'années, durant

l'embargo sur les armes<sup>2</sup>, le groupe a fourni le marché aux armes de Bakaaraha (Irtogte) à Mogadishu.

## **D. Le marché aux armes de Bakaaraha**

46. Le marché aux armes de Bakaaraha à Irtogte joue un rôle central dans le commerce des armes qui a été mis en évidence par le Groupe de contrôle au cours de la période considérée (voir également le paragraphe 43 du document S/2004/604). Irtogte voit l'arrivée d'un volume croissant d'armes dont les prix sont montés en flèche en raison de la forte demande. Sur 34 expéditions d'armes mises à jour par le Groupe de contrôle, 21 ont fait l'objet de transactions au marché de Bakaaraha, ce qui confirme le rôle central que joue ce marché dans le commerce des armes et dans les violations de l'embargo sur les armes en Somalie.

47. Le commerce des armes du marché d'Irtogte a vu la participation des deux parties au cours de la période considérée. Pour certains membres du Gouvernement fédéral de transition, qui ont toujours pris part au commerce des armes, ces transactions constituaient tout simplement une source de gains financiers personnels.

48. Un certain nombre de personnes ont utilisé le marché aux armes de Bakaaraha pour vendre ou acheter des armes introduites en Somalie en violation de l'embargo sur les armes. On trouvera, à l'annexe II au présent rapport, des informations sur des transactions conclues au marché aux armes d'Irtogte et que le Groupe de contrôle a examinées au cours de la période à l'étude, en accordant une attention particulière aux destinataires de cette filière.

## **E. Le rôle des finances, du transport et des douanes**

### **1. Finances**

#### **Exportations de charbon de bois et recettes portuaires illégales à Kismaayo**

49. Les recettes générées par ces activités sont considérables. Un groupe qui s'oppose au Gouvernement fédéral de transition et contrôle une partie de la forêt dans la Vallée de la Juba serait l'un des principaux acteurs de ce négoce. Environ 10 000 tonnes de charbon de bois sont exportées de Somalie chaque mois. De nombreuses forêts sont déboisées et de vastes superficies de terres agricoles ou non agricoles sont détruites pour produire du charbon de bois. En octobre 2004, par exemple, 13 133 tonnes de charbon de bois auraient été exportées de Kismaayo à des sociétés implantées aux Émirats arabes unis et en Arabie saoudite. Selon des estimations prudentes, le prix moyen du charbon de bois dans ces pays serait de 240 dollars des États-Unis par tonne. Les recettes générées par cette seule transaction se sont donc élevées à 3 151 920 dollars.

50. Les Somaliens qui vivent dans la région ne retirent aucun avantage de ce commerce, qui sert plutôt à mobiliser des milices et à acheter des armes. L'exploitation illégale des forêts somaliennes a des répercussions très défavorables

---

<sup>2</sup> Certains aspects des opérations menées sur le marché aux armes de Bakaaraha ont été décrites dans le précédent rapport du Groupe de contrôle au Conseil de sécurité (S/2004/604).

sur l'environnement. Les arbres et les arbustes sont une source de protection essentielle pour le sol qu'ils abritent du vent, de la pluie et du soleil. D'autre part, l'usage intempestif de pesticides pollue les ressources en eau, affectant directement la population et le bétail. Déjà limité, le couvert forestier du pays a diminué à une vitesse alarmante au cours des 10 dernières années. Cela est dû en grande partie au déboisement des dernières régions boisées du pays en raison des coupes claires dues à l'aubaine que représente le commerce illégal du charbon de bois.

51. L'Alliance de la vallée de la Juba contrôle actuellement le port de Kismaayo, dont l'exploitation lui rapporte approximativement 500 000 dollars par mois, dont 112 000 dollars au titre des « taxes » d'importation, 308 000 dollars au titre des « taxes » d'exportation et 57 000 dollars au titre des « droits de quai ».

#### **Augmentation du nombre de shillings somaliens imprimés illégalement**

52. Des faux billets sont imprimés à Mogadishu et semble-t-il à Nairobi. L'impression des faux billets s'est déplacée des pays d'Asie vers ces deux villes. Au début d'octobre 2004, pendant et immédiatement après l'élection du Gouvernement fédéral de transition, le taux de change de la fausse monnaie est passé de 25 000 à 18 000 shillings somaliens pour un dollar des États-Unis. Dans certaines régions comme le Puntland, il a atteint 13 000 shillings somaliens pour un dollar.

53. Les fluctuations du taux de change sont dues en partie à l'augmentation de la fausse monnaie, dont l'impression se poursuivrait. La demande varie entre 50 et 500 millions de shillings somaliens par jour, soit entre 2 000 et 20 000 dollars des États-Unis (calculés à un taux de change de 25 000 shillings somaliens pour un dollar des États-Unis). Il semble que les membres du Gouvernement fédéral de transition comme ceux de l'opposition soient impliqués dans la fabrication de faux billets. Le Gouvernement cherche à se doter de moyens financiers suffisants avant de s'installer en Somalie, tandis que l'opposition a besoin de fonds pour financer ses activités militaires croissantes.

54. À Mogadishu, les faux billets seraient imprimés dans le quartier d'Huruwa et à Nairobi, dans le quartier d'Eastleigh, bien qu'il semble que cette activité ne soit pas cantonnée à cet endroit. Pendant la deuxième semaine de janvier 2005, par exemple, un trafiquant de khat a commandé l'équivalent de 20 000 dollars en faux billets (soit 500 millions de shillings somaliens). Les « imprimeurs » ont refusé d'honorer la commande parce qu'elle représentait trop peu d'argent et que cela revenait à appliquer un taux de change de 30 000 shillings somaliens pour un dollar alors qu'ils en voulaient 25 000 shillings somaliens pour un dollar.

55. Apparemment ces « imprimeurs » disposeraient d'un stock de faux billets équivalant à 2 millions de dollars. Ils introduisent clandestinement en Somalie la fausse monnaie en provenance du Kenya, par paquets dissimulés dans des boîtes, et la transportent dans de vieux bus qui se rendent de Nairobi à Garissa et Liboi (Kenya) jusqu'à Dhoobley en Somalie. Arrivée en Somalie, la fausse monnaie est acheminée par la route à Kismaayo et Mogadishu.

#### **Pillages**

56. Tous les affrontements entre factions somaliennes donnent inévitablement lieu à des pillages. Bien que la valeur des marchandises soit négligeable par rapport à l'argent accumulé par les entreprises illégales bien organisées, ces pillages ont des

conséquences pour des centaines de petites entreprises légales, de familles et de travailleurs. Dans bien des cas, ces pillages ont été pratiqués pour le compte de chefs de guerre bien connus impliqués dans les affrontements. Pendant les pillages, presque tout ce qui a de la valeur est visé : vêtements, argent en espèces provenant des bureaux de change, médicaments des officines de pharmacie, téléphones portables et lait en poudre. En règle générale, le butin varie de l'équivalent de quelques dollars à plus de 1 000 dollars de marchandises.

57. L'exemple ci-après illustre ce qui est dit plus haut : le 11 septembre 2004, quatre véhicules et environ 100 miliciens appartenant semble-t-il à la coalition dirigée par le cheikh Yusuf Mohamed Said Indohaade, qui soutient l'Alliance de la vallée de la Juba dirigée par le colonel Barre Hirale, auraient effectué une descente sur Wadajir; où ils auraient pillé huit résidences particulières, des stocks de fournitures médicales au centre médical géré par Kisima et l'école primaire de la ville. Six jours plus tard, la même coalition, avec des renforts provenant du Shabelle inférieur et d'autres milices, a rencontré des membres de l'Alliance de la vallée de la Juba à Dhoobleey, à 200 kilomètres au nord de Kismaayo, pour affronter les milices du général Mohamed Said Hersi Morgan. La coalition a aidé l'Alliance à vaincre les forces du général Morgan. À cette occasion, de nombreux magasins ont été pillés. Parmi les marchandises volées, figuraient des machines appartenant à une société de télécommunications.

#### **Dons, frais de scolarité et collecte de fonds**

58. Des fonds destinés au mouvement al-Ittihad, dans le Shabelle inférieur, proviendraient parfois d'œuvres de bienfaisance ou d'organisations non gouvernementales. Au moins deux fois par an, d'importantes sommes d'argent données par des organisations d'États du Golfe qui soutiennent des œuvres de bienfaisance et des écoles en Somalie, notamment à Mogadishu, sont détournées. Selon certaines informations, une personnalité de Kismaayo, apparemment le trésorier d'une organisation du Shabelle inférieur, aurait reçu récemment des fonds de donateurs des États du Golfe. Dans certains cas, le détournement de fonds est dû à la déficience des programmes ou au manque de contrôles financiers. Il est relativement facile de transporter d'importantes sommes d'argent. Les fonds sont en général acheminés par des passagers qui empruntent des vols à destination de la Somalie.

59. Outre ses moyens militaires, le mouvement al-Ittihad est une puissance économique dans le sud de la Somalie. Il serait propriétaire d'écoles et d'universités à Mogadishu et dans d'autres régions du sud de la Somalie. Le mouvement percevrait 300 dollars par étudiant et par trimestre. Ces fonds proviennent, dans une large mesure, d'organisations de pays du Golfe. Il est estimé qu'environ 100 000 étudiants bénéficient de ces dons. Ce financement représente donc une importante source de revenus pour le mouvement. La collecte de fonds constitue une autre source de revenus pour le mouvement : c'est ainsi que, pendant la deuxième semaine d'octobre 2004, une collecte organisée à Kismaayo lui a permis de recueillir environ 30 000 dollars.

#### **Réseaux financiers**

60. Outre les armes obtenues sur les marchés locaux en Somalie, un réseau bien organisé soutiendrait le trafic qui permet à certains chefs de guerre d'introduire des

armes dans le pays. Le processus est le suivant : un chef de guerre somalien passe commande en vue de l'importation d'armes en Somalie. Il y a un intermédiaire financier somalien qui bénéficie de l'appui de certaines sociétés bien placées dans le commerce, les télécommunications, le transport aérien et les transferts de capitaux et de sociétés ayant des filiales en Somalie et à l'étranger. Parfois, cet intermédiaire se révèle être le président de plusieurs de ces sociétés.

61. Une fois la commande passée, l'intermédiaire sollicite une ligne de crédit, qui peut atteindre 10 millions de dollars. Lorsque le prêt est approuvé, il est procédé à l'ouverture d'une lettre de crédit auprès d'une banque. Les produits qui seront achetés dans le cadre de cette opération sont décrits comme étant des aliments, des appareils électroménagers, des pièces d'ordinateurs, des pièces automobiles ou des appareils de télécommunications.

62. En Somalie, le chef de guerre rembourse l'intermédiaire moyennant les services d'un changeur ou courtier, spécialiste des systèmes parallèles de transfert de fonds (hawaladar), qui peut également appartenir au réseau ou au groupe économique. En Somalie, le hawaladar reçoit l'argent en espèces, le plus souvent en dollars des États-Unis, et transfère les fonds à son homologue à l'étranger. L'intermédiaire retire ensuite l'argent auprès du bureau du hawala et le dépose à la banque auprès de laquelle la lettre de crédit a été ouverte.

63. Afin de dissiper les soupçons que cette opération pourrait susciter, l'intermédiaire fournit aux autorités portuaires ou douanières et aux banques des exemplaires des documents de transport (connaissance, manifeste de fret) et des factures, utilisant l'information et les descriptions susmentionnées, pour prouver la légitimité de la procédure. Des envois d'armes moyennant un point de transit avant l'acheminement en Somalie sont susceptibles de se produire. Les trafiquants d'armes profitent du fait que les autorités s'intéressent davantage aux marchandises importées dans leur pays. En raison de l'important volume des marchandises et dans le souci d'accélérer les procédures d'importation, les douanes n'inspectent qu'un très faible pourcentage des marchandises en transit.

### **Transport aérien**

64. En règle générale, le nombre de vols recensés dans l'espace aérien somalien est en moyenne de 2 500 par mois. Cependant, au cours de la période considérée, le nombre a chuté à 2 300. Il importe de noter que dans environ 55 % des cas il s'agit simplement de survols. Dans 20 %, il s'agit de transport de khat. Dans quelque 15 %, il s'agit de transport de passagers et de marchandises sur des lignes régulières à destination de la Somalie, essentiellement en provenance des Émirats arabes unis, de Djibouti, d'Éthiopie et du Kenya. Le reste du trafic appartient à la catégorie des vols « humanitaires » effectués pour le compte de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales.

65. La baisse de l'utilisation du transport aérien pour violer l'embargo sur les armes constatée pendant la durée du présent mandat pourrait être attribuée à plusieurs facteurs : l'application stricte de la réglementation relative au transport aérien en provenance des États du Golfe voisins, les ressources financières limitées dont disposent les chefs de guerre, la centralisation des sources d'armes et de munitions, la vigilance du Groupe de contrôle et sa collaboration avec l'Administration intérimaire de l'aviation civile en Somalie pour les vols en provenance ou à destination de la Somalie et la facilité et la relative rentabilité du

transport maritime. Au cours de la période à l'étude, les enquêtes du Groupe de contrôle n'ont révélé aucun envoi important d'armes par voie aérienne, contrairement à la tendance communément observée au tout début du mandat du Groupe d'experts. Cela n'empêche pas que des armes puissent être introduites en Somalie en petites quantités via les lignes aériennes régulières.

66. Dans l'ensemble, les activités de l'aviation civile dans les aéroports somaliens ne sont toujours pas contrôlées, surtout dans le sud où les aéroports sont contrôlés par différents chefs de guerre et hommes d'affaires. Même quand des « responsables » représentant une région exercent un certain contrôle, les activités au sol ne sont pas nécessairement conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ainsi, bien que l'Administration intérimaire de l'aviation civile en Somalie soit chargée de veiller à l'application de la réglementation et à la protection des aéroports, au début de l'année, les autorités de l'aéroport de Hargeisa, premier aéroport de Somalie, ont unilatéralement décidé la fermeture de l'aéroport pour cause de réfection de la piste. Cet aéroport ne devrait être rouvert au trafic qu'à partir de février 2005.

67. La fermeture de cet aéroport n'a jamais été communiquée à l'Administration intérimaire de l'aviation civile en Somalie et il est évident que les travaux ne bénéficient pas du contrôle aéronautique voulu. La preuve en est que l'aéroport est fermé depuis très longtemps. D'ordinaire, ce type de travaux n'entraînent pas la fermeture de l'aéroport. Dans ces circonstances, il est très difficile de savoir avec certitude ce qui se passe dans les aéroports somaliens, en particulier en ce qui concerne le transport des armes.

68. Tant qu'un appareil peut éviter les zones où les inspections sont rigoureuses ou peut y échapper, il est relativement facile et sûr d'introduire en Somalie de petites quantités d'armes par voie aérienne. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est impératif d'inspecter rigoureusement les appareils à destination de la Somalie dans les aéroports des États frontaliers ou des États de la région.

### **Transport maritime**

69. Le littoral somalien est le plus long d'Afrique. Il est parsemé de petits ports et de zones d'accostage, pratiquement incontrôlés, qui ne tiennent absolument pas compte de la réglementation maritime internationale. Ce littoral est un havre pour les expéditions d'armes comme l'ont prouvé plusieurs affaires de violation de l'embargo sur les armes. Le Groupe de contrôle a enquêté sur certaines de ces affaires. Profitant du commerce côtier traditionnel entre les eaux de l'océan Indien occidental, le golfe d'Aden, la mer Rouge et le Golfe persique, ceux qui enfreignent l'embargo sur les armes combinent désormais ce commerce avec les envois d'armes et même dans certains cas, le trafic d'armes par voie maritime.

70. Officiellement, les principaux ports somaliens qui accueillent des navires de haute mer et de gros navires sont Berbera, Boosaaso et Kismaayo (celui de Mogadishu reste fermé). Des enquêtes récentes ont néanmoins révélé que certains de ce qu'il est convenu d'appeler des petits ports et des zones d'accostage côtières peuvent également accueillir des navires de haute mer. Quelque 10 navires de 20 000 tonnes peuvent, par exemple, mouiller simultanément dans le port d'El Ma'an, qui a une capacité de débit d'environ 8 000 tonnes journalières.

71. Le littoral somalien connaît l'un des taux les plus élevés de piraterie dans le monde. Ainsi, les 47 incidents de piraterie signalés par l'Organisation maritime internationale de juin 1998 à juin 2004 pour l'Afrique orientale se sont produits dans les eaux côtières somaliennes. Ce nombre ne tient compte que des incidents signalés officiellement. Plusieurs actes de piraterie et de banditisme pur et simple, commis en haute mer le long du littoral somalien et dans lesquels sont impliqués des navires immatriculés à l'étranger ne sont pas signalés, surtout lorsqu'une rançon a été payée aux bandits somaliens.

72. Les dhows traditionnels en bois sont de plus en plus perfectionnés et le fait qu'ils ne soient ni réglementés ni immatriculés (au moins en Somalie) en fait le moyen de transport de prédilection pour ceux qui enfreignent l'embargo sur les armes, notamment celles qui proviennent d'un État du Golfe voisin. La plupart des dhows utilisés pour le transport des armes sont motorisés et dotés du GPS et d'autres outils de navigation et instruments maritimes sophistiqués. Alors qu'autrefois on considérait que des dhows d'une capacité de 1 000 tonnes étaient de grand bateaux, aujourd'hui la plupart de ceux qui sont utilisés pour le transport des armes ont une capacité qui peut atteindre les 5 000 tonnes. Certains dhows, dont la capacité est très élevée, sont étrangers ou ne sont pas immatriculés en Somalie. Ils naviguent en général sans manifeste de fret, rôle d'équipage ou autres documents réglementaires.

73. Étant donné qu'ils sont utilisés traditionnellement dans le commerce côtier et essentiellement associés à la pêche, certains de ces bateaux peuvent échapper à la surveillance du Groupe de forces interarmées multinationales de la corne de l'Afrique, le long des côtes de Djibouti. Depuis que l'Organisation maritime internationale a exigé que tous les ports soient en conformité avec le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) d'ici à la fin de juillet 2004, l'accostage de gros navires dans les ports somaliens est devenu difficile, cher et risqué car la Somalie ne respecte pas ces conditions. En principe, aucune couverture d'assurance légale ne peut être fournie aux navires qui mouillent dans les ports somaliens.

74. Pour contourner ces difficultés, ceux qui enfreignent l'embargo sur les armes expédient désormais les armes dans des conteneurs directement vers le port d'un État voisin, au sud-ouest de la Somalie et, avec l'appui des responsables locaux, déchargent ces conteneurs et les acheminent par la route en Somalie. Au cours de la période à l'étude, trois cas de violation de ce type ont été signalés et ont fait l'objet d'une enquête. Certains de ces chargements contenaient des armes et des munitions en provenance d'autres États de la région et d'États du Golfe avoisinants. En outre, malgré les risques, les navires étrangers immatriculés continuent de mouiller dans les ports somaliens et d'être utilisés en violation de l'embargo sur les armes. Le Groupe de contrôle sait qu'environ quatre cas de ce genre se sont produits pendant la période à l'examen. Vu que la capacité de certains de ces petits ports a augmenté, on sait que certains navires étrangers qui participent au commerce du charbon de bois et des fruits et légumes ont également été utilisés pour transporter des armes.

### **Transport terrestre**

75. Comme indiqué à la section II du présent rapport, le réseau routier continue d'être utilisé pour distribuer des armes dans le pays. Pendant le transport des armes et des munitions par la route, les véhicules sont presque toujours escortés par un

convoi de plusieurs miliciens et « techniciens » à bord de pick-up. Tous les chefs de guerre et de factions qui contrôlent les barrages routiers et les postes de contrôle se trouvant le long de l'itinéraire sont prévenus à l'avance. Il s'agit d'arrangements complexes qui influent sur le coût global du transport des armes. Il est arrivé que les armes soient pillées, confisquées ou bloquées par des chefs de guerre rivaux qui estimaient que les paiements en espèces ou en nature n'était pas suffisants ou que les dispositions nécessaires n'avaient pas été prises avant l'arrivée des chargements aux postes de contrôle.

76. **Douanes.** Il faut renforcer encore les services des douanes et de surveillance de la frontière pour que l'embargo sur les armes imposé par l'ONU soit efficacement appliqué. Les services des douanes ont démontré leur volonté de coopérer avec l'Organisation afin de mieux le faire respecter, mais la circulation des armes dans la région est telle qu'il faut que les autorités douanières régionales consacrent des ressources plus importantes pour éviter que la vigilance des douaniers ne soit prise en défaut et que des armes ne franchissent les frontières avec la Somalie.

77. Parmi les méthodes utilisées par les auteurs de violations de l'embargo sur les armes pour déjouer la surveillance des services douaniers, on peut citer les suivantes :

a) La falsification des déclarations en douane et des documents d'expédition est l'infraction douanière la plus fréquente. On estime que cette méthode est utilisée pour un certain pourcentage des armes qui pénètrent illicitement dans le pays. D'après les agents des douanes régionales, ce sont surtout les contrebandiers qui s'en servent afin d'éviter les contrôles douaniers;

b) Même si la déclaration établie par l'affréteur, le destinataire ou le transitaire est en règle, mais des armes ou d'autres marchandises de contrebande peuvent être dissimulées parmi la cargaison afin de bernier les douaniers;

c) Le passage clandestin de la frontière hors des postes de contrôle douaniers. À la frontière entre le Kenya et la Somalie, le trafic d'armes pose un grave problème tant aux autorités qu'à la population du fait qu'il n'y a pas de contrôle frontalier;

d) En règle générale, les douaniers n'inspectent les marchandises en transit que s'ils ont reçu des informations ou s'ils sont fondés à penser que certaines cargaisons contiennent des marchandises illicites; les inspections sont donc rares.

78. Il est clair que l'information et les activités de renseignement sont importantes puisque les services douaniers s'en remettent à elles pour décider d'inspecter des marchandises en transit. Les statistiques montrent que les saisies d'armes effectuées par les douanes dans les pays d'Afrique de l'Est sont relativement peu nombreuses comparées à d'autres zones. Cela s'explique par le fait que les saisies d'armes dans les zones frontalières sont généralement le fruit d'une coopération entre les services douaniers et d'autres organes chargés de faire respecter la loi, par exemple les services de police. La police est parfois la principale source de statistiques sur les saisies d'armes.

79. À l'alinéa d) du paragraphe 3) de sa résolution 1558 (2004), le Conseil de sécurité a prié le Groupe de contrôle « de collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires

à prendre afin d'améliorer le respect général de l'embargo sur les armes ». Dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe a mis l'accent sur les mesures et les activités régionales de nature à renforcer l'embargo de façon rapide et efficace. Les autorités douanières régionales devraient commencer par faire porter leurs efforts sur la mise en commun des informations obtenues en se fondant sur l'analyse des données collectées et leurs interventions sur le terrain.

80. Par exemple, le réseau douanier régional des pays d'Afrique de l'Est, qui agit en coopération et en concertation avec le Groupe de contrôle, a commencé à prendre des mesures spéciales début 2005 en vue de juguler la circulation illicite d'armes d'un pays à un autre.

81. Étant donné le rôle sans pareil que jouent les services douaniers en surveillant les frontières, il est crucial d'encourager les autorités douanières régionales à se doter des moyens voulus pour déceler les transferts illicites d'armes et de munitions d'un pays à un autre. L'action de l'Organisation mondiale des douanes et l'incidence de la coopération douanière régionale dans les pays d'Afrique de l'Est sont tout aussi importantes.

#### IV. Exemples de violations de l'embargo sur les armes

82. Les exemples présentés ci-après sont fondés sur des études de cas établies par le Groupe de contrôle. De façon générale, on trouve dans chaque étude de cas des détails concernant un transfert d'armes particulier et, dans la mesure du possible, des renseignements fiables et dignes de foi (y compris des documents, des fichiers informatiques, des photographies, des récits de témoins oculaires, etc.) relatifs au transfert, ainsi qu'une description de l'enchaînement des événements et les noms des personnes impliquées.

##### Étude de cas n° 1

##### Bas Shabele (Somalie)

**Violations :** Le cheikh Yusuf Said Indohaade, homme d'affaires somalien en vue, chef guerrier et gouverneur, a acheté et pris possession de plusieurs armes dans les circonstances décrites ci-après :

**Dates :** 30 septembre 2004; le 7 ou le 9 octobre 2004 ou aux alentours de ces dates; 17 novembre 2004; 23 novembre 2004; 2 décembre 2004; 2 janvier 2005

**Résumé :** L'intéressé s'est procuré des armes sur le BAM à Irtogte (Mogadishu) et d'autres sources. À ce jour, le Groupe de contrôle a eu connaissance de cinq achats conclus avec Irtogte et d'un autre achat conclu directement auprès d'un pays du Golfe voisin.

##### Achats sur le marché d'Irtogte :

30 septembre 2004 : achat d'armes légères et surtout de munitions (principalement de munitions pour canon antiaérien Zu-23 tarantesete, canon antichar monocoup monté sur véhicule), waaqle (arme antichar, plus petite que la précédente), B-10 et lance-roquettes RPG-7;

Le 7 ou le 9 octobre 2004 ou aux alentours de ces dates : plusieurs sortes de munitions;

2 décembre 2004 : 40 fusils d'assaut AK-47 et plusieurs sortes de munitions;

2 janvier 2005 : un canon Zu-23, 30 fusils d'assaut AK-47 et plusieurs sortes de munitions.

Les achats sont arrangés au nom de l'intéressé par deux représentants qui évoluent principalement sur le marché de l'armement. Il leur incombe de savoir quelles armes sont disponibles, en quelles quantités et à quels prix. Ils sont en contact permanent avec l'intéressé, qui leur communique ses instructions en ce qui concerne les armes dont il a besoin.

#### **Achat direct sur le marché de l'armement d'un pays du Golfe voisin**

Le 17 novembre 2004, un navire immatriculé à l'étranger, en provenance d'un pays du Golfe voisin, a mouillé dans le port de Merka, au sud de Mogadishu, avec à son bord une cargaison d'armes. Les armes se composaient de mitrailleuses PKM, de lance-roquettes RPG-7, de grenades à main, de mines antichars, de différents types de munitions et de TNT (explosifs). Elles étaient destinées à l'individu précité et à deux autres hommes, le cheikh Hassan Dahir Aweys et le général Mohammed Nur Galal. Tous trois sont associés à al-Ittihad. La livraison a été organisée par une société écran.

Lorsque le navire est arrivé au port de Merka, il battait pavillon somalien. Lorsqu'il est retourné dans les eaux du pays du Golfe concerné, il a changé de pavillon pour éviter tout ennui avec les autorités de ce pays, telles que la douane et la police.

#### **Provenance des fonds ayant servi à financer les achats d'armes**

Les achats d'armes sont financés au moyen de fonds collectés par l'individu susmentionné auprès de plusieurs sources dans les secteurs sous son contrôle ou son administration, notamment des « impôts » et des redevances provenant des commerçants, des entrepreneurs, des ports maritimes de Merka et Baraawe, des aéroports, des points de contrôle routiers, des exploitations agricoles (produits agricoles), des pêcheurs en mer, des exploitations agricoles produisant de la drogue et d'organisations non gouvernementales. Chaque mois, l'intéressé rétribue ses milices, les membres de son proche entourage (conseillers et associés) et les anciens et achète des armes. Les sommes restantes, soit l'équivalent de 50 000 dollars des États-Unis environ, servent à son usage personnel.

**Étude de cas n° 2****Mogadishu**

**Violation** : Opérant à partir de Mogadishu, un homme d'affaires en vue, Bashir Raage, a acheté et pris livraison de trois conteneurs remplis d'explosifs expédiés par voie maritime.

**Date** : Le 27 septembre 2004 ou aux alentours de cette date

**Résumé** : Le Groupe de contrôle a en sa possession des documents qui indiquent que l'expéditeur de la cargaison se trouve au Royaume-Uni.

D'après les mêmes documents, la cargaison a été chargée sur un navire porte-conteneurs à Anvers (Belgique), le 29 juillet 2004. Selon la mention portée sur le connaissement, la cargaison se composait de « produits chimiques agricoles » en transit vers Bukavu, au Sud-Kivu (République démocratique du Congo).

Le 17 septembre 2004 ou aux alentours de cette date, le porte-conteneurs est arrivé à Mombasa (Kenya) où la cargaison clandestine a été déchargée. Le 24 septembre 2004, une société spécialisée dans les opérations de transit et de dédouanement, société derrière laquelle se dissimule l'organisation criminelle transnationale impliquée dans le transfert d'armes, s'est acquittée de toutes les formalités douanières à Mombasa pour le compte du chargeur. Elle a notamment remis tous les documents qui accompagnaient les conteneurs aux autorités douanières, qui se sont assurées qu'ils étaient en règle et ont approuvé la sortie des conteneurs vers la destination indiquée sur les documents, sans procéder à une inspection. Or, il faut savoir que le chargeur, lui aussi membre de l'organisation criminelle transnationale, avait falsifié les documents afin de masquer la véritable nature de la cargaison.

Le 27 septembre 2004, les trois conteneurs d'explosifs ont été chargés sur trois camions à Mombasa. Des membres de l'organisation criminelle transnationale se sont occupés de tous les arrangements pour faciliter le transport clandestin des explosifs, lesquels au lieu d'être acheminés vers la destination indiquée sur les documents accompagnant les conteneurs ont été transportés dans une petite localité côtière à environ 45 minutes de route au nord de Mombasa.

Là, une partie des explosifs a été extraite des conteneurs, chargée sur deux camions et acheminée vers le nord, le long du littoral, jusqu'à Watamu (Kenya), où elle a été chargée à bord d'un navire. Les camions ont fait trois voyages entre les deux localités côtières pour transporter tous les explosifs.

Les explosifs ont ensuite été transportés par bateau jusqu'à Kismaayo (Somalie). De Kismaayo, ils ont été acheminés vers d'autres points, notamment Merka vers le nord et Raschiamboni (Somalie) vers le sud.

### **Provenance des fonds ayant servi à financer les achats d'armes**

Le Groupe de contrôle ignore la provenance des fonds ayant servi à l'achat des armes. Toutefois, d'après les renseignements en sa possession, l'acheteur est un homme d'affaires en vue établi dans le nord de Mogadishu, Bashir Raage, dont le contrôle s'étend sur une bonne partie des activités commerciales se déroulant dans le port maritime de El Ma'an, au nord de Mogadishu.

## **V. Coordination avec les États voisins, les organisations régionales et autres organisations**

### **A. États voisins**

83. Les missions effectuées par le Groupe de contrôle dans les États voisins ont été essentiellement dictées par la nature des enquêtes. Il importe de signaler que des contacts ont été maintenus avec certains mécanismes de coordination intergouvernementaux officiels, lorsque cela s'est révélé nécessaire. De plus, le Groupe s'est entretenu avec des représentants de la banque centrale des Émirats arabes unis lors d'une de ses missions dans ce pays.

84. **Kenya.** Le Groupe de contrôle a rencontré à plusieurs occasions des représentants du Gouvernement kényan durant la période considérée, à savoir des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Bureau de la sécurité nationale auprès de la présidence. Il a été informé que son rapport (S/2004/604) avait fait l'objet d'un examen lors d'une des réunions du Comité consultatif national de sécurité, tenue en novembre 2004 et qu'une équipe spéciale avait été constituée en vue d'étudier certaines des conclusions et des questions soulevées dans le rapport du Groupe concernant le Kenya.

85. **Yémen.** Comme indiqué au paragraphe 170 de son précédent rapport (S/2004/604), le Groupe de contrôle attend toujours les réponses à la liste de questions qu'il a soumise au Gouvernement yéménite durant la mission qu'il a effectuée au Yémen en avril 2004. Le 13 décembre 2004, lors d'une séance d'information à New York, des membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, à laquelle assistaient également les membres du Groupe de contrôle, un représentant de la Mission permanente du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies a signalé que les autorités yéménites avaient intercepté deux navires transportant des armes à destination de la Somalie en 2002 et 2004.

86. Il convient d'indiquer qu'au cours de ce même exposé, le représentant du Yémen a aussi informé le Comité que les réponses demandées par le Groupe de contrôle avaient été communiquées au bureau du PNUD au Yémen. Toutefois, le Groupe ne les a jamais reçues et a par conséquent envoyé une lettre au Gouvernement yéménite le 13 janvier 2005, pour lui demander des informations complémentaires concernant les deux interceptions susmentionnées. Il a en outre rappelé au Gouvernement qu'il attendait toujours les réponses à ses questions, que celui-ci avait promis de lui présenter en mai 2004. La liste des questions posées figure à l'annexe III du présent rapport.

## **B. Organisations régionales et autres organisations**

### **Union africaine**

87. L'Union africaine (UA) est résolue à appliquer l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie et à veiller à son respect, et le Groupe de contrôle continue de collaborer directement avec elle à cet égard. Deux membres du Groupe et le consultant en matière d'armements ont assisté au séminaire de planification de la stabilisation en Somalie durant la transition, tenu à Addis-Abeba les 4 et 5 novembre 2004, aux côtés de représentants de la Commission de l'UA, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, de la Ligue des États arabes, du Gouvernement fédéral de transition, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies.

88. Le Groupe de contrôle a joué un rôle actif dans les débats tenus à cette occasion et a participé aux travaux d'un des groupes de discussion. Il a appelé l'attention des participants sur l'existence de l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de la Somalie et sur le fait que le Gouvernement fédéral de transition ou tout État ou organisation (notamment l'UA) souhaitant aider le Gouvernement à se procurer du matériel militaire ou d'autres articles connexes, était tenu de s'adresser au Conseil de sécurité pour lui demander une dérogation provisoire, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1356 (2001).

89. Le Groupe de contrôle a participé à la rédaction de l'alinéa ix) du paragraphe 4 de la déclaration officielle du séminaire de planification, qui a été distribuée à l'issue du séminaire. Par ailleurs, à cette occasion, le Groupe a tenu avec des représentants de la Commission paix et sécurité de l'UA des réunions au cours desquelles ont notamment été examinés la coordination des futures missions de reconnaissance en Somalie, le rôle futur du Groupe de contrôle compte tenu de l'évolution récente de la situation politique en Somalie et le partage de l'information.

### **Autorité intergouvernementale pour le développement**

90. Tout au long de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, tenue en juillet 2004 sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Groupe de contrôle est resté en contact direct avec le Président du processus de paix. Il a ainsi pu obtenir de précieuses informations sur la dynamique politique en Somalie et les événements qui ont conduit à l'aboutissement de ce processus. Des renseignements utiles concernant le fonctionnement du Parlement fédéral de transition ainsi que les membres du Parlement l'ont aidé dans la conduite de ses enquêtes. Les contacts avec le Président du processus de paix ont en outre contribué à confirmer aux participants les risques et les éventuelles conséquences auxquels devront faire face les violateurs potentiels de l'embargo, agissant ainsi comme un possible facteur de dissuasion des violations de l'embargo pour certains des nouveaux membres du Parlement.

### **Organisation maritime internationale (OMI)**

91. Le Groupe de contrôle a eu des entretiens directs avec des représentants de l'OMI durant la période considérée. À la mi-octobre 2004, au siège de l'Organisation, à Londres, il a en particulier précisé et abordé les principaux problèmes liés à certaines des recommandations qu'il avait formulées dans son

précédent rapport (S/2004/604) à l'adresse de l'OMI. Il a appelé l'attention sur les paragraphes 109 et 195 du rapport, où il est souligné qu'il importait d'urgence d'assurer la sûreté et la sécurité le long des côtes somaliennes et de prévenir ou au moins de limiter le trafic d'armes par mer.

92. Il est rassurant de constater qu'en octobre 2005, lors de la quatre-vingt-treizième session du Conseil de l'Organisation, le Secrétaire général de l'OMI a appelé l'attention, dans le cadre de l'examen du point 17 a) de l'ordre du jour sur les paragraphes 5 et 6, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de contrôle (S/2004/604). Les membres du Conseil ont été invités à prendre note de cette information, selon qu'il conviendra. Par la suite, lors de sa soixante-dix-neuvième session, le Comité de la sécurité maritime, a été saisi du document MSC 79/2/1/Add.1 qui indiquait (par. 18) que le Conseil avait pris note du paragraphe 109 du rapport du Groupe de contrôle et approuvé la recommandation formulée par celui-ci au paragraphe 195 dudit rapport (S/2004/604).

93. Le Conseil a en outre souscrit à l'initiative du Secrétaire général de l'OMI d'appeler l'attention des différents comités de l'OMI sur la recommandation figurant au paragraphe 195 afin qu'ils l'examinent et qu'ils y donnent suite, le cas échéant. Les comités examinent actuellement cette recommandation aux fins de l'élaboration de possibles projets pour la Somalie. Compte tenu de la situation politique actuelle, le moment est peut-être bien choisi pour de tels projets. Le Groupe de contrôle continuera de collaborer avec l'OMI pour faire en sorte que certains de ces projets aboutissent, l'objectif étant d'assurer la sécurité le long des côtes somaliennes et d'améliorer en particulier les moyens de contrôle en vue d'y faire respecter l'embargo sur les armes.

94. Le Groupe de contrôle a été invité à présenter un exposé sur la sécurité maritime et la lutte contre la piraterie lors du prochain séminaire sous-régional de l'OMI, qui doit se tenir à Sanaa, du 9 au 13 avril 2005. Malheureusement, à cette date, le mandat actuel du Groupe de contrôle aura expiré. Toutefois, il importe qu'au moins un membre du Comité des sanctions assiste à ce séminaire, qui offrira au Comité une précieuse occasion de souligner la nécessité d'assurer l'application effective de l'embargo sur les armes contre la Somalie et de plaider en ce sens auprès des États voisins et des États de la région.

#### **Organisation mondiale des douanes (OMD)**

95. Dans le prolongement des efforts qu'il a déployés par le passé, l'expert des douanes du Groupe de contrôle s'est rendu à l'OMD, à Bruxelles, les 2 et 3 décembre 2004.

#### **Saisies d'armes à feu par les services des douanes**

96. D'après les statistiques et les analyses de l'OMD, 863 saisies d'armes à feu ont été officiellement notifiées dans le cadre du Réseau douanier de lutte contre la fraude. Toutefois, une seule saisie seulement a été signalée pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. Les autorités douanières de la région, qui sont conscientes de cette situation, ont indiqué que les saisies d'armes avaient été notifiées et enregistrées par d'autres organes chargés de l'application des lois lorsqu'elles résultaient d'une opération menée conjointement par les douanes et d'autres organes de surveillance. L'OMD a invité les administrations douanières qui lui sont affiliées,

notamment celles des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, à faire tout leur possible pour lui signaler les armes à feu qui ont été saisies.

### **Opération spéciale**

97. L'expert des douanes du Groupe de contrôle s'est entretenu avec le responsable du Bureau de liaison régional de l'OMD à Nairobi, qui l'a informé qu'une opération spéciale des douanes pourrait être menée dans le territoire douanier de la région en vue de renforcer l'embargo sur les armes. Une lettre émanant de la direction chargée de l'application des lois de l'OMD a été envoyée aux directeurs généraux des administrations douanières de la région afin d'appeler leur attention sur le trafic d'armes à feu et de les inviter à coopérer avec le Groupe de contrôle.

### **Mémorandum d'accord**

98. Afin de renforcer davantage la coopération entre l'ONU et l'OMD, le Groupe de contrôle avait, dans son précédent rapport, recommandé qu'un mémorandum d'accord soit signé entre les deux organisations. Cependant, compte tenu du temps nécessaire pour son élaboration et des violations persistantes de l'embargo, il est nécessaire de trouver d'autres formules entre-temps. L'OMD a proposé d'adopter une approche plus souple et plus concrète en matière de coopération, estimant que des contacts avec le réseau douanier régional permettraient d'améliorer les contrôles et d'enrayer le trafic d'armes transfrontières dans la région.

### **Renforcement des capacités**

99. L'OMD a fait observer que le renforcement des capacités revêtait une grande importance pour améliorer l'efficacité de l'embargo sur les armes, les douaniers ayant des connaissances limitées pour repérer les armes introduites illégalement. Elle s'est déclarée prête à faire figurer des cours sur les armes à feu, dans son système mondial de formation en ligne, comme dans son programme régional de formation d'instructeurs. Par ailleurs, le mécanisme mis en place en Afrique de l'Est et en Afrique australe au titre du projet sur les ports maritimes financé par l'ONUSC pourrait servir de modèle pour améliorer la lutte contre les mouvements transfrontières illicites d'armes à feu.

## **VI. Conclusions et recommandations**

### **A. Conclusions**

100. Les conclusions présentées concernent les domaines de compétence technique du Groupe de contrôle et ont été établies sur la base des enquêtes qu'il a menées.

101. Compte tenu du fait que d'importantes quantités d'armes continuent d'affluer en Somalie, dont une grande partie sont destinées aux éléments qui s'opposent au Gouvernement fédéral de transition, en particulier le mouvement al-Ittihad et ses alliés, et des entraînements militaires menés par ces mêmes éléments, il existe un risque important de violence susceptible d'empêcher la mise en place pacifique du Gouvernement fédéral de transition. Ces opposants ont considérablement renforcé leur capacité militaire, sont bien organisés, disposent de moyens financiers

importants et ont exprimé publiquement leur intention de s'opposer par la violence au Gouvernement de transition et à ses alliés, par exemple, des troupes étrangères si elles pénètrent en Somalie.

102. D'après les informations fournies dans le précédent rapport du Groupe de contrôle (S/2004/604) à propos du marché aux armes de Bakaaraha et compte tenu des activités menées par le Groupe concernant ce marché d'armes, il apparaît clairement que les cargaisons d'armes arrivant sur ce marché ou transitant par celui-ci constituent une source majeure d'approvisionnement, qui contribue à perpétuer les affrontements violents et à alimenter l'instabilité en Somalie. Qui plus est, le Groupe est convaincu qu'un autre marché d'armes, situé au Yémen, fonctionne en liaison avec le marché de Bakaaraha, qu'il approvisionne en permanence. On ne saurait sous-estimer l'impact négatif que ces deux marchés d'armes ont sur la stabilité en Somalie, en particulier, et sur les multiples problèmes suscités par les armes dans les États de première ligne, en général.

103. Compte tenu du rôle limité, bien que non négligeable, de l'aviation, délaissée au profit du transport maritime et routier, les côtes somaliennes et les frontières avec les pays voisins sont devenues les plaques tournantes de l'embargo sur les armes. Pour que l'embargo soit véritablement respecté, il est donc essentiel d'assurer des contrôles efficaces aux postes frontière et le long des côtes somaliennes. Pour cela, il est nécessaire d'associer pleinement les États voisins et les États de la région à cet effort, de même que le Gouvernement fédéral de transition et l'OMI. On ne saurait trop insister sur l'importance d'une coopération étroite et efficace entre un éventuel groupe de contrôle à l'avenir, ces États et le Gouvernement fédéral de transition.

104. Même si les contrôles douaniers aux frontières ont été renforcés dans les pays de la région depuis que le Groupe de contrôle a commencé à s'acquitter de son mandat, il serait souhaitable que toutes les administrations douanières de la région adoptent la technique d'évaluation des risques lorsqu'elles ont affaire à des trafics d'armes. Elles pourraient également envisager de mettre en place un mécanisme pour l'échange d'informations et des meilleures pratiques se rapportant à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU.

105. Durant la période considérée, on a constaté qu'il y avait une demande croissante de fonds, même si les sources financières dont les chefs de guerre sont tributaires pour financer leurs opérations demeurent pour l'essentiel inchangées. Il reste que les méthodes suivies pour déplacer les fonds évoluent et qu'à certaines occasions, ces fonds illicites sont transférés par le biais d'entreprises ou de réseaux financiers légaux.

## **B. Recommandations**

### **Poursuite du contrôle**

106. Au vu de ce qui précède, il est indispensable de continuer à contrôler l'application de l'embargo sur les armes pour en assurer l'efficacité, sachant que :

- a) l'analyse des tendances et des faits donne au Conseil de sécurité un éclairage intéressant et un bon aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne les violations de l'embargo et les activités connexes; et b) la poursuite des enquêtes portant sur des cas précis de violation de l'embargo et sur les parties en cause expose chaque auteur de violations à d'éventuelles sanctions. Cette analyse et ces enquêtes

fournissent au Conseil les éléments d'information les plus fiables possibles pour l'aider à prendre les décisions qui s'imposent dans ce domaine très important.

107. Le Groupe de contrôle devrait continuer à affiner et à actualiser le projet de liste des auteurs de violations et à rassembler les dossiers et les éléments de preuve pertinents en vue de les soumettre à l'examen du Comité aux fins de l'imposition de sanctions. Il pourrait également se révéler nécessaire ou souhaitable de présenter le projet de liste aux pays voisins et aux États de la région, afin qu'ils prennent des sanctions contre les auteurs de violations.

108. Le Groupe de contrôle devrait établir des liens plus formels et plus structurés avec l'Union africaine (UA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement et, éventuellement, les États voisins de la Somalie ou les États de première ligne, afin de faciliter la coopération et l'échange d'informations, selon que de besoin.

### **Armes**

109. Il faut neutraliser ou réduire considérablement les effets négatifs des marchés aux armes en Somalie et dans les États de première ligne en prenant les mesures suivantes :

a) Rappeler les recommandations relatives aux armes présentées dans le précédent rapport du Groupe de contrôle (S/2004/604), faire véritablement prendre conscience aux responsables internationaux, régionaux et nationaux du rôle dangereux que jouent le marché aux armes de Bakaaraha et le marché aux armes d'un État du Golfe voisin dans la déstabilisation prolongée de la Somalie et dans les problèmes internes relatifs aux frontières et aux armes dans les États de première ligne;

b) Encourager le Gouvernement fédéral de transition à prendre rapidement des mesures énergiques pour réglementer strictement ou mettre un terme aux ventes d'armes par l'intermédiaire du marché aux armes de Bakaaraha, et fournir un soutien international et régional au Gouvernement fédéral de transition pour l'aider à mener à bien les tâches décrites plus haut;

c) Encourager les pays de la région et d'autres États à exercer une pression diplomatique sur l'État du Golfe voisin, afin qu'il prenne des mesures strictes pour limiter et contrôler la vente et les mouvements clandestins d'armes vers la Somalie et d'autres États;

d) Promouvoir le renforcement des activités de contrôle et d'interdiction des armes par les agents des douanes, de la police et des organes de sécurité des États de la région et des États de première ligne.

### **Transport**

110. Au paragraphe 198 de son précédent rapport (S/2004/604), le Groupe de contrôle recommandait au Gouvernement de transition qui émergerait du processus de paix d'envisager la possibilité de déléguer ses responsabilités en matière aéronautique. Il recommande néanmoins désormais au Gouvernement fédéral de transition de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), par l'intermédiaire de l'Administration intérimaire de l'aviation civile en Somalie, en vue d'assumer ses responsabilités en matière

aéronautique. De même, la responsabilité de la sécurité de l'espace aérien somalien devrait incomber à l'Administration intérimaire de l'aviation civile en Somalie, jusqu'à ce que soient résolus les problèmes politiques relatifs à l'ensemble de l'espace aérien somalien.

111. Le Comité des sanctions devrait, par l'intermédiaire du Groupe de contrôle, travailler en étroite collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et les États voisins, afin de mettre au point, en application des recommandations énoncées au paragraphe 195 du précédent rapport (S/2004/604), des projets destinés à assurer la sécurité le long des côtes somaliennes et à mettre en place une réglementation adaptée, ce qui permettrait d'assurer un contrôle efficace des activités maritimes le long des côtes.

112. Les États de la région et les États de première ligne devraient continuer de contrôler très strictement les mouvements d'aéronefs en provenance et à destination de la Somalie et de coordonner leurs activités avec l'Administration intérimaire de l'aviation civile en Somalie, pour identifier la nature et le type d'opérations concernées. De plus, les États voisins devraient continuer de contrôler étroitement leurs frontières avec la Somalie et de réglementer les mouvements de véhicules, en vue d'appliquer efficacement l'embargo sur les armes.

### **Douanes**

113. Il faudrait encourager le Gouvernement fédéral de transition à créer dès son retour en Somalie sa propre administration douanière. Les pays voisins de la Somalie ont fait savoir qu'ils étaient prêts à aider la Somalie et à assurer la formation nécessaire.

114. Le Groupe de contrôle devrait continuer à consulter l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en vue de créer un mécanisme de coopération garantissant l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies, tout en facilitant le partage et l'échange d'informations, notamment celles obtenues grâce aux activités de renseignement, ayant trait à l'embargo sur les armes et en fournissant un appui suffisant aux programmes spéciaux destinés à renforcer ledit embargo.

115. Il faudrait encourager les autorités douanières régionales à poursuivre les opérations spéciales sur les mouvements transnationaux d'armes illicites. À cet égard, il est indispensable de continuer à coopérer avec les organisations douanières régionales.

### **Finances**

116. Le Gouvernement fédéral de transition ou l'autorité compétente devrait réglementer la production de charbon de bois et garantir la mise en place de programmes de reboisement durable et de circuits financiers adaptés et légaux pour le remboursement des exportations de charbon de bois, parmi d'autres grandes réformes économiques. Tant que ces garanties ne seront pas en place, les entreprises qui importent du charbon de bois somalien devraient cesser ou réduire leurs activités dans ce domaine. Sinon, d'importantes sommes d'argent générées par ce commerce illicite continueront d'être utilisées sans discernement par les chefs de guerre pour renforcer leur position dans le conflit.

117. Les autorités financières et les autres autorités chargées de veiller au respect de la loi dans les pays où des shillings somaliens sont imprimés illégalement

devraient partager les informations dont elles disposent et mener des opérations conjointes pour mettre fin à cette pratique, notamment aux frontières où les faux shillings sont passés clandestinement.

118. Les organisations qui font des dons à des œuvres caritatives ou à des organisations non gouvernementales somaliennes devraient renforcer les mesures visant à en vérifier l'utilisation pour éviter les détournements de fonds au profit des chefs de guerre ou des groupes extrémistes engagés dans les combats.

119. Les organisations financières internationales et régionales devraient renforcer leur aide en faveur des autorités financières des États de première ligne et des États voisins de la Somalie, grâce à la coopération, à la formation, à l'organisation d'ateliers, au partage des informations et à l'établissement de réseaux financiers. Il faudrait accorder une attention particulière aux questions ayant trait à la criminalisation des activités financières illicites, au blanchiment de capitaux, au gel et à la saisie des avoirs, à la réglementation et au contrôle des systèmes parallèles de transfert de fonds (*hawala*).

## Annexe I

### Normes et procédures de vérification

1. Au paragraphe 36 de son précédent rapport (S/2004/604), le Groupe de surveillance a déclaré ce qui suit :

« Comme il est très difficile d'obtenir des informations sur le terrain, le Groupe de contrôle a adapté ses normes de vérification à la situation propre à la Somalie. Il les a présentées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie le 19 mai 2004, à l'occasion de l'examen à mi-parcours; ce sont les suivantes :

a) Collecte d'informations sur les événements et sur les problèmes, autant que possible auprès de sources multiples;

b) Collecte d'informations auprès de sources ayant une connaissance de première main, ou presque, des événements;

c) Examen de la cohérence des informations convergentes, et comparaison avec les informations nouvelles;

d) Examen de l'ensemble des informations obtenues sur les problèmes, les thèmes et les événements, et reconstitution du puzzle. La nouvelle information obtenue doit être compatible avec l'information déjà collectée, quant à sa substance, à sa tonalité, à l'impression qu'elle donne;

e) Prise en compte systématique de l'opinion de l'expert directement concerné dans le Groupe de contrôle et de l'opinion collective de celui-ci;

f) Recherche systématique de pièces écrites susceptibles de confirmer l'information reçue. »

2. Lors de la collecte d'informations pour ses études de cas, le Groupe de contrôle a toujours veillé à la qualité et à la fiabilité des données rassemblées, en s'appuyant sur les normes de vérification énoncées ci-dessus et sur le principe des cercles de source et le modèle d'étude de cas.

3. Il en résulte une interaction constante et concrète entre les trois éléments et des informations aussi fiables que possible compte tenu de la situation sur le terrain en Somalie.

a) **Cercles de source.** Action délibérée et systématique visant à trouver les auteurs de violations de l'embargo sur les armes, par l'intermédiaire de personnes ayant directement connaissance des événements ou qui connaissent des personnes en ayant directement connaissance;

b) **Modèle d'étude de cas.** Le modèle s'appuie sur des cas précis de livraisons et de transactions relatives aux armes. Il a aidé le Groupe de contrôle à systématiser et à normaliser ses activités d'enquête et prévoit les questions les plus efficaces pour obtenir les éléments d'information indispensables au sujet de toutes les livraisons faisant l'objet d'une enquête de la part du Groupe.

## Annexe II

**Achats et ventes d'armes récemment effectués  
sur le marché aux armes d'Irtogte (pendant la période considérée)**

<i>Personnes effectuant des transactions sur le marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur/acheteur/vendeur)</i>
Hommes d'affaires et ministre du Gouvernement fédéral de transition	300 fusils d'assaut AK-47 Novembre 2004 (achat)	Aussi bien acheteur que vendeur
	Diverses munitions, notamment des obus de mortier 25 novembre 2004 (achat)	
	100 obus antichars pour B-10 (achat)	
	1 mitrailleuse lourde antiaérienne DShK 1 <sup>er</sup> ou 2 janvier 2005 (vente)	
Chef de guerre et ministre du Gouvernement fédéral de transition	1 canon antiaérien Zu-23 4 janvier 2005 (vente)	Acheteur
	Fusils d'assaut AK-47, mitrailleuses lourdes PKM, lance-roquettes antichar RPG-7 et munitions Novembre 2004	
	Roquettes pour RPG-7, 100 obus de mortier de 120 mm 25 novembre 2004	
Principal trafiquant d'armes du marché d'Irtogte et vice-ministre du Gouvernement fédéral de transition	1 canon antiaérien Zu-23-4 et diverses munitions, notamment des obus de mortier 12 janvier 2005	A acheté des armes auprès d'un État du Golfe voisin en vue de les vendre sur le marché d'Irtogte (profit)
	Fusils d'assaut AK-47, mitrailleuses lourdes PKM, RPG-7 et munitions du 1 <sup>er</sup> au 3 novembre 2004	
Ministre du Gouvernement fédéral de transition	2 canons antiaériens Zu-23-4, 1 canon antiaérien Zu-23-2 et munitions 9 janvier 2005	Acheteur
Principal chef d'al-Ittihad et responsable de camps d'entraînement	Fusils d'assaut AK-47, mitrailleuses lourdes PKM, lance-roquettes RPG-7, grenades à main F1, grenades à fusil, obus de mortier de 60 et 82 mm du 7 au 21 novembre 2004	Acheteur
	2 mitrailleuses lourdes PKM, 10 mitrailleuses SG-43, 120 pistolets TT-33 Tokarev, 60 boîtes-chargeurs pour AK-47 27 novembre 2004	

<i>Personnes effectuant des transactions sur le marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Rôle (fournisseur/acheteur/vendeur)</i>
	16 mitrailleuses lourdes PKM, roquettes (plus de 100) pour RPG-7 15 janvier 2005	
Homme d'affaires	1 canon antiaérien Zu-23 le 18 novembre 2004 ou aux alentours	Acheteur
Chef de guerre, homme d'affaires et gouverneur du Sud de la Somalie et associé d'al-Ittihad	1 canon antiaérien Zu-23, 4 mitrailleuses lourdes PKM, 40 fusils d'assaut AK-47 23 novembre 2004  40 fusils d'assaut AK-47 et diverses munitions 2 décembre 2004	Acheteur
Femme d'affaires et chef de guerre	1 canon antiaérien Zu-23, 30 fusils d'assaut AK-47 et diverses munitions 2 janvier 2005  40 fusils d'assaut AK-47, 14 mitrailleuses lourdes PKM, 6 lance-roquettes RPG-7, 2 mitrailleuses lourdes antiaériennes DShK et diverses munitions 29 novembre 2004	Acheteuse
Homme d'affaires	2 armes antichars B-10, 2 mitrailleuses antiaériennes DShK, 1 canon antiaérien Zu-23 et 16 viseurs de nuit 30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2004  4 canons antiaériens Zu-23, 10 mitrailleuses antiaériennes DShK et diverses munitions 19 janvier 2005	Vendeur
Tribunal de la Sharia de Mogadishu	10 mitrailleuses lourdes PKM, diverses munitions et mines antichars 3 janvier 2005	Acheteur

## Annexe III

### Exemple de questions soumises au Gouvernement yéménite

À la suite de la réunion tenue le 4 avril 2004 entre le Groupe de contrôle et les ministères somaliens de la défense et de l'intérieur, et en vue de mieux connaître la situation en matière de contrôle des armes, ainsi que le marché aux armes du Yémen, le Groupe de contrôle souhaite obtenir une réponse aux questions suivantes :

#### *Marché aux armes*

1. Quels sont le rôle et les responsabilités (officiels et officieux) des ministres de la défense et de l'intérieur quant au marché aux armes du Yémen?

En fonction de la réponse, veuillez répondre aux questions pertinentes :

2. Sous quelle autorité le marché aux armes fonctionne-t-il? Quel est son véritable nom? Quelles sont les conditions à remplir pour y participer?

3. Décrivez de manière détaillée le marché aux armes (présentez-le; expliquez comment il fonctionne, comment il est organisé; où il est situé, etc.)

4. Indiquez les principaux individus ou les principales entités associés aux activités commerciales du marché aux armes. Le Gouvernement yéménite achète-t-il ou vend-il des armes sur le marché aux armes?

5. Quels sont les types d'armes et de munitions vendus? Quels sont les prix pratiqués?

6. Quels sont les délais d'obtention et les quantités d'armes et de munitions décrites à la question 5 (les armes et les munitions sont-elles en stock et disponibles immédiatement ou sur commande?)

7. Indiquez de manière détaillée les principales sources d'approvisionnement (au Yémen et en dehors) pour les types d'armes et de munitions énoncés à la question 5. Comment le marché aux armes est-il réapprovisionné?

8. Identifiez de manière détaillée les courtiers en armes qui effectuent des transactions avec le marché aux armes ou par son intermédiaire.

9. Identifiez de manière détaillée les principaux acheteurs d'armes et de munitions sur le marché aux armes. Précisez ce qu'ils achètent et fournissez les factures et autres documents disponibles.

10. Fournissez des détails sur tout élément d'information dont dispose votre ministère en ce qui concerne les mouvements d'armes et de munitions en Somalie (confirmés ou soupçonnés, directement ou indirectement) depuis 2002. Le cas échéant, donnez toute information concernant la fourniture d'une formation militaire ou de matériel militaire à la Somalie depuis 2002.

11. Fournissez des informations détaillées sur toute livraison d'armes interdite, saisie ou ayant fait l'objet d'une enquête depuis 2002.

12. Donnez toute information en votre possession sur d'éventuelles tentatives menées par des factions somaliennes pour s'approvisionner sur le marché aux

armes, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une tierce partie depuis 2002.

13. Décrivez le type de relevés de transaction généralement demandés pour l'importation, l'exportation, l'achat ou la vente d'armes sur le marché aux armes.

14. Quels sont les modes de paiement utilisés pour les transactions effectuées sur le marché aux armes (achats ou ventes)?

*Contrôle des armes*

15. Quels sont les mesures et les programmes en place pour prévenir le détournement d'armes à des fins illicites, notamment la contrebande?

16. Existe-t-il un système de licence pour les armes au Yémen? Comment est-il mis en œuvre?

17. Quel est la procédure suivie par le Gouvernement et par les courtiers privés en matière d'achats d'armes?

18. Indiquez le nom et les coordonnées des courtiers en armes agréés, dans le secteur privé, au Yémen.

19. Expliquez la procédure légale d'importation et d'exportation d'armes.

---